

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

ADOUE Jérôme, BON Yves, BOSC Hervé, BORIES Stéphane ; BOUBÉE Alain, CAUBET Fabienne, DESSACS Denis, DUTREY Myriam, MOUGEAT Alain, NAVARRE Brigitte, ZANIN Marc

Etaient absents et excusés : ARIOLI Nicole, CADÉAC Hélène, CUTAYAR Elisabeth, GEORG Béatrice, GESTAS Marion, LANASPEZE Julien, LARRIEU Aloïs ; PERISSAS Mélanie

Président : Alain BOUBEE

Secrétaire désigné : Fabienne CAUBET

Quorum atteint

Le procès-verbal du 14 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité

**Le Maire présente les non-décisions de préemption de 12 à 13
Ainsi que les décisions du maire 4 et 5**

Points à l'ordre du jour

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le mercredi 11 juin 2025
à 20 heures 30 en session ordinaire.

Ordre du jour

Approbation Procès-verbal du 14 avril 2025
Décisions du maire N°4 et 5
Non DIA de 12 à 13
Information DM4 et 5

- Point N°1 Finances - vote aux associations
- Point N°2 Centre nautique - horaires d'ouverture année 2025
- Point N°3 Centre nautique - tarifs buvette
- Point N°4 Centre nautique - tarifs entrée
- Point N°5 centre nautique - Approbation POSS
- Point N°6 Personnel - rémunération recrutement saisonnier
- Point N°7 Personnel - recrutement vacataire
- Point n°8 Convention de remboursement des charges de locaux dans le cadre du transfert de compétence enfance (périscolaire - extra scolaire)
- Point n°9 Convention de transfert compétence ALAE
- Point N°10 Aménagement urbain et paysager - plan de financement région phase II
- Point N°11 Centre bourg - aménagement flux circulation

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait BOULOGNE SUR GESSE, le 28 mai 2025

Le Maire



REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
Saint Gaudens

DECISION DU MAIRE

MARCHE NATURA 2000



Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération du 30 janvier 2025 laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

4° De prendre toute décision et de signer l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et dans la limite de 90 000 euros HT lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu les consultations effectuées auprès de différents prestataires

Attendu que l'association AREMIP sise 20 place Valentin Abeille, 31210 Montrejeau (action recherche, environnement Midi-Pyrénées) est la seule déposante

DECIDE

Article 1 : de retenir l'association AREMIP, sise 20 place Valentin Abeille 31210 MONTREJEAU pour un montant de 8200 euros

Article 2 : La présente décision peut faire un recours devant le tribunal administratif

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'état et ampliation adressée au comptable public ; information sera faite au prochain conseil municipal.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 14 avril 2025

Pour extrait conforme,



Acte rendu exécutoire par envoi
en Sous-Préfecture :

DM 05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
SAINT GAUDENS

DECISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE Au CONSEIL DEPARTEMENTAL 31



Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 30 janvier 2025 laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que dans le cadre de la proposition d'opération au programme annuel des amendes de police, le conseil départemental de la Haute-Garonne peut contribuer au financement de la signalisation routière

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental 31 en vue d'aider au financement des équipements de signalisation

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant de 33649.52 de la dépense totale de l'acquisition (suivant devis joints) plafonné à 30 000 euros HT avec un taux de 30%.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 20 mai 2025



POINT N°1 – FINANCES VOTE AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire a présenté les dossiers de demande de subvention de l'ensemble des associations ayant fourni les pièces nécessaires à leur examen (Budget prévisionnel 2025, procès-verbal de la dernière assemblée générale, déclaration en sous-préfecture, bilan 2024, actions prévues en 2025).

Noms associations	Montant
Association des commerçants du Boulonnais	1000
Nostro 'gym	200

Au regard de l'intérêt des projets présentés par lesdites associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver les subventions ci-dessus présentées.

POINT N° 2 – CENTRE NAUTIQUE – Horaires d'ouverture année 2025

La piscine sera ouverte au public du 28 juin au 31 aout 2025.

Les horaires sont les suivants :

Du 28 juin au 4 juillet 2025 : de 14 heures à 19 heures

Du 5 juillet au 31 aout 2025 : de 10H30 à 19 heures

Le Conseil municipal à l'unanimité a pris acte de ces horaires.

POINT N° 3 – CENTRE NAUTIQUE - TARIFS BUVETTE

CONFISERIES & SNACK	Tarifs
SALES	
Paninis salés	4,00€
Tacos	4,00€
Chips 150 g	1,50€
Chips 30g	0,80€
Croque-monsieur	2,50€
SUCRES	

Panini Nutella	3,50 €
Gaufre ou crêpe Nutella	2,50 €
Crêpe ou Gaufre sucre	2,00 €
Sucettes Chupa-Chups	0,50 €
GLACES	Tarifs
Ben&jerry's	3,00€
Magnum	2,50€
Glaces à l'eau : Calippo, twister et push up	2,00€
Cornetto tous types	2,00€
Glace reine des neiges	2,00€
Solero	2,00€

BOISSONS	Tarifs
Smoothie	3.00 €
Bière	2.50 €
Coca-Cola, Fuzetea, Orangina, Perrier, Schweppes	2.00€
Limonade, Diabolo	1.50€
Café, eau type Cristalline, Sirop à l'eau	1.00€

Formules :

Formule bistrot	7,00€
1 panini ou tacos + 1 boisson (hors smoothie) + 1 cornetto ou glace à l'eau	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité les tarifs ci-dessus énoncés

Dit que ces tarifs seraient valables pour les saisons futures tant qu'ils n'auront pas été rapportés.

POINT 4 – CENTRE NAUTIQUE -TARIFS ENTREES

Les tarifs de la piscine seront maintenus sans augmentation à l'instar des années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le maintien des tarifs ci-dessous :

	adultes	Enfants jusqu'à 12 ans
Journée	3€	2€
Groupe (10 personnes et +)	2€	1,50€
Carnet de 10 entrées	25€	15€
Abonnement saison	60€	45€
10 entrées résident Camping	15€	10€

Dit que ces tarifs seront valables pour les saisons futures tant qu'ils n'auront pas été rapportés.

POINT 5 – CENTRE NAUTIQUE – APPROBATION POSS

Conformément aux Articles A322-12 à 322-17 du code du sport, la commune met en place un POSS pour son centre nautique.

Le poss regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux pratiques aquatiques de baignade.

Il précise les procédures d'alarme et les mesures d'urgence ainsi que les moyens mis en œuvre pour la prévention des accidents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré

adopte le nouveau plan d'organisation de la surveillance et des secours du centre nautique de la commune de Boulogne-sur-Gesse

Dit que celui-ci sera mis à jour par les services à chaque saison d'ouverture notamment les mentions nominatives relatives au personnel et médecins lorsqu'il advient des changements ; seules des modifications substantielles justifieront une nouvelle présentation en conseil.

POINT 6 – REMUNERATION RECRUTEMENT SAISONNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que la commune est confrontée à des besoins réguliers liés à un accroissement saisonnier d'activité tant au centre nautique qu'à l'ensemble des services de la commune durant la période estivale soit de juin à septembre

Vu la nécessité de centraliser l'ensemble des délibérations effectives sur ce sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité

- **La création d'emplois non permanents aux grades**
D'adjoints techniques aux services techniques, écoles, village vacances et camping. Indice de rémunération adjoint technique 1^{er} échelon à ce jour indice majoré 366
- **D'adjoints administratifs pour les services administratifs Indice de rémunération adjoint administratif 1^{er} échelon IM 366**
- **ETAPS Educateur principal pour le poste de chef de bassin centre nautique Echelon 7 à 10 ; IM 441 à 485**
- **ETAPS pour les BNSSA centre nautique Echelon 6 à 9 ; soit de 386 à 436**

Et autorisé Monsieur le Maire à fixer la rémunération dans les limites définies au vu de l'expérience et ancienneté acquise ainsi que diplômes détenus.

POINT 7 – REMUNERATION RECRUTEMENT VACATAIRE

L'article 1^{er} du décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Monsieur le Maire a précisé qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer le bon fonctionnement du centre nautique et du village vacances.

Pour le village vacances ; le renouvellement des vacanciers aux chalets induit la présence exclusivement les samedis de personnel complémentaire affecté aux nettoyages et inventaires des lieux.

Pour le centre nautique ; les différents contextes de santé publique, covid, pénurie d'eau météorologie, accroissent la discontinuité des ouvertures au public, lesquels ne permettent pas un recrutement constant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1 ; L1111-2,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi N°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret N°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

A décidé d'autoriser Monsieur le maire à recruter des vacataires pour les compléments de poste précités

De fixer la rémunération des vacations comme suit :

base valeur smic (ajustée suivant réglementation en vigueur)

Une rémunération de vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut à ce jour de 11,88 euros

**POINT 8 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CHARGES DES LOCAUX
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE ENFANCE**

Dans le cadre de la compétence Gestion des temps péri et extra-scolaire, la communauté de communes Cœur et coteaux du Comminges a adressé à la commune une nouvelle convention annuelle. Celle-ci adjoint aux modalités de remboursement, la prise en charge de la maintenance, laquelle n'était pas à ce jour matérialisée.

Monsieur le maire donne lecture de la convention ad hoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

A approuvé les termes de la convention précitée et autorisé monsieur le Maire à la signer.

POINT 9– CONVENTION DE TRANSFERT COMPETENCE ALAE

Dans le cadre de la compétence petite enfance – Enfance jeunesse la communauté de communes Cœur et coteaux du Comminges a adressé à la commune une nouvelle convention de mise à disposition du personnel. Celle-ci prend en compte les départs et non renouvellement de personnel et réactualise la liste des personnes concernées.

Monsieur le Maire a donné lecture de la convention ad hoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

A approuvé les termes de la convention précitée et autorisé Monsieur le maire à la signer.

**POINT 10 AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER – PLAN DE FINANCEMENT
REGION PHASE II**

Les travaux engagés sur le boulevard du midi et rue du belvédère sont éligibles aux subventions de la région dans la limite du plafonnement existant à savoir 400 000 euros au taux de 25%.

Cette opération répond en effet au contexte et objectifs du dispositif aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients.

Monsieur le maire a proposé en conséquence de solliciter auprès de la région Occitanie une demande de financement en complément des partenaires institutionnels (Département, Etat).

Avant que d'exercer cette compétence pour laquelle il bénéficie d'une délégation de pouvoir, il rend compte au conseil municipal des montants de l'opération éligible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris acte à l'unanimité
- Des montants définis et de la demande de subvention maximale à hauteur de 100 000 euros.

POINT 11 CENTRE BOURG – AMENAGEMENT FLUX DE CIRCULATION

Monsieur le Maire expose que les travaux engagés sur le boulevard du midi dans le cadre de l'aménagement urbain et paysager du centre bourg ont induit une nouvelle réflexion sur les flux de circulation qu'il soumet à l'assemblée.

Il précise que les largeurs de voies restreintes, au profit des piétons et des implantations végétales, imposent une nouvelle circulation plus douce et sécurisée.

Les sens uniques ainsi qu'une vitesse modérée sont enclins à mettre en valeur les lieux tout en protégeant ses usagers, notamment l'environnement scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

A Approuvé le nouveau projet de flux de circulation boulevard du midi et rues adjacentes et demandé à monsieur le Maire de le mettre en place dès finalisation des travaux.

Fin de la séance à 22h30

A Boulogne-sur-Gesse le 11 juin 2025

Alain BOUBEE, Maire

